

## **(12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION**

(21) Numéro de dépôt : 2016C/008

(22) Date de dépôt : 03/03/2016

(73) Titulaire(s) :

**Roche Glycart AG**

8952 Schlieren-Zuerich  
Suisse

(68) Numéro de publication du brevet de base : 2380910

(54) Titre : Molécules de liaison d'antigène avec affinité de liaison de récepteur Fc améliorée et fonction d'effecteur

(92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/14/937 , en date du 24/07/2014 pour le produit OBINUTUZUMAB

(93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

(94) Durée du certificat : 1722 jours, allant du 05/11/2024 au 24/07/2029, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

(95) Nom du produit : OBINUTUZUMAB

**CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE  
PROTECTION POUR LES MEDICAMENTS**

SPF Economie, PME, Classes  
Moyennes & Energie  
Office de la Propriété intellectuelle

Numéro : 2016C/008  
Date de délivrance : 16/08/2021

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Règlement (CE) n°469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments ;

Vu la loi du 29 juillet 1994 sur le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, l'article 1er, § 2, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.93, XI.96 et XI.97, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 5 janvier 1993 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les médicaments, l'article 4, § 1er, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la demande de certificat complémentaire de protection reçue par l'Office de la Propriété Intellectuelle en date du 03/03/2016 ;

**Arrête :**

Article unique. - Il est délivré à

**Roche Glycart AG**

Wagistrasse 18  
8952 Schlieren-Zuerich  
Suisse

représenté par  
**GEVERS PATENTS**

Holidaystraat 5  
1831 DIEGEM

un certificat complémentaire de protection pour les médicaments pour : OBINUTUZUMAB.

pour une durée de 1722 jours, allant du 05/11/2024, terme légal du brevet de base, au 24/07/2029, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

Brevet de base numéro : 2380910

Titre : Molécules de liaison d'antigène avec affinité de liaison de récepteur Fc améliorée et fonction d'effecteur

Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/14/937 en date du 24/07/2014

Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

Bruxelles, le 16/08/2021,

Par délégation spéciale :

Vincent JADOT

Attaché